

## Réunion du Conseil Communautaire 10.09.2013 à 20 H 45 à VILLECOMTE

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, MICHELIN, BAUDRY, LASSERTEUX, STAIGER, CHAUTEMPS, DUPIN, MAILLOT, BAUJARD, GAUDE, COLLET, FONT, LAVEVRE, ROBIN, THABARD, BEZIAN, MONOT, FREQUELIN, VANNESTE, ALBIN, BOULAY, SAULIN, GRADELET, LUYT, MARTIN, VERGER.

MMES CORMILLOT, GUINET, LETOUZEY, DURAND-BADET et MARTINEZ.

**Suppléants** : MM. LIOTARD, GRELET, DUTRUEL et BAILLEUL.

#### Personnes excusées :

MM. GASSE, BOIRIN, BALLAND, KROL et BOLDRINI, Mme CHANUSSOT et Mme GUELAUD (pouvoir à M. MICHELIN)

#### Personnes absentes :

MM

#### Assistaient également à la réunion :

MM.

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 10 octobre 2013

**Validation** : Michel MAILLOT, le 18 octobre 2013

**Diffusion** : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

En préalable à la réunion, le capitaine Vincent Roche, nouveau commandant de la compagnie de gendarmerie d'Is-sur-Tille, se présente et donne des statistiques sur les divers délits et infractions commises sur le territoire au cours de l'année écoulée et d'une partie de l'année 2013.

## **1/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 2 juillet 2013.

## **2/ Exonération taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

### **Délibération 69-2013**

Le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article L1521-III.1 du code général des impôts. Ces dispositions permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement le cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

SA Transports Cordier a fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour trois entreprises :

SA Transports Cordier

SCI du Vallon

SAS Immobilière les sapins

Etant précisé que Transports Cordier est locataire de ces deux sociétés.

Cette demande est justifiée par le fait que le service d'enlèvement des ordures ménagères n'est pas utilisé compte-tenu des quantités importantes de déchets produites.

Transports Cordier loue tous les mois une benne destinée à l'enlèvement des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du code général des impôts, les locaux à usages industriels et commerciaux suivants :

SA Transports Cordier rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

SCI du Vallon BP 45 21120 Is-sur-Tille

SAS IMMOBILIERE LES SAPINS 35 rue François Mitterrand 21120 Is-sur-Tille

PRECISE que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2014.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **3/ Fonds de Concours Espace Culturel Carnot**

### **Délibération 70-2013**

Le Président expose :

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs communes membres, ou inversement.

Le CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement est assimilée à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (construction, réhabilitation...) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

La commune d'Is sur Tille, afin d'améliorer l'accueil du public, a décidé de procéder à la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment. La COVATI a prévu de participer aux travaux conduits à l'Espace culturel Carnot à Is-sur-Tille, ce bâtiment accueillant notamment les activités de l'école de musique inter-cantonale.

La participation de la communauté de communes se fera par le biais d'un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la convention à intervenir entre la COVATI et la commune d'Is-sur-Tille relative au versement d'un fonds de concours concernant les travaux d'accessibilité de l'Espace Carnot à Is-sur-Tille.

FIXE le montant du fonds de concours qui sera versé à la commune d'Is-sur-Tille à 11 000 €.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

**Délibération 71-2013**

Vu le projet de travaux de la commune d'Is-sur-Tille sur l'espace culturel Carnot qui se décline comme suit :

- mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (espace culturel Carnot), notamment par l'installation d'un ascenseur desservant l'ensemble des étages
- réfection du hall d'accueil,

Vu la circulaire 2013 concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux stipulant qu'un avis favorable du conseil communautaire dont la commune fait partie est requis pour que les opérations concernant la construction, l'extension et la réhabilitation des salles polyvalentes, salles multi-usages, salles de rencontres et de loisirs, salles des fêtes, ou équivalent soient éligibles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI),

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier exposé par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet conduit par la commune d'Is-sur-Tille concernant la mise en accessibilité de l'Espace Culturel Carnot avec installation d'un ascenseur et la réfection du hall d'accueil de ce bâtiment.

**5/ Administration Générale/Ressources Humaines**

**Création d'un poste d'attaché territorial (délibération 72-2013)**

Le président rappelle que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 avril 2013, a mis en place un programme pluriannuel « d'accès à l'emploi de titulaire ».

Pour ce faire une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale chargé d'organiser les sélections professionnelles.

D'après ce programme pluriannuel, l'emploi ouvert à la sélection en 2013 correspond au grade d'attaché.

L'agent concerné ayant pleinement satisfait aux sélections professionnelles est maintenant inscrit sur liste d'aptitude.

La collectivité doit le nommer avant le 31 décembre 2013.

Le Président propose de créer le poste correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 15 septembre 2013 d'un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013.

**Suppression de postes (délibération 73-2013)**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression de 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe :

- 1 poste à raison de 17 heures 06 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 24 heures 30 hebdomadaires

**Ecole de musique : rémunérations accessoires (délibération 74-2013)**

Le Président explique que certains assistants en enseignement artistique recrutés pour l'école de musique exercent déjà un emploi public à temps complet.

Il explique également que pour certains instruments, il est difficile de trouver des professeurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rémunérer deux assistants en enseignement artistique au moyen d'une rémunération accessoire à compter du 30 septembre 2013 :

- ✓ Monsieur Philippe BOISSERANC percevra un forfait mensuel de 370 € correspondant à 5 heures hebdomadaires d'enseignement,
- ✓ Monsieur Pierre-Jean YEME percevra un forfait mensuel de 390 € correspondant à 5.25 heures hebdomadaires d'enseignement.

AUTORISE le Président à signer les contrats correspondants.  
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2013.

### **Avancement de grade et promotion interne**

*Véronique Goudet explique que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.*

*Il est à différencier d'une promotion dans un cadre d'emplois supérieur résultant soit d'un concours soit de la promotion interne. Il concerne uniquement les agents titulaires.*

*L'avancement de grade est lié à plusieurs conditions :*

- *Des conditions à remplir par le fonctionnaire (ancienneté et parfois examen professionnel) en fonction des grades.*
- *Des conditions particulières à la collectivité :*
  - ✓ *Limite de création de certains grades (taille de collectivité ou de service par ex)*
  - ✓ *Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante*

### **Procédure**

#### ⇒ **FIXER LES RATIOS**

*Le conseil communautaire doit prendre une délibération afin de fixer les ratios « promus- promouvables » par grade d'avancement.*

*Cette délibération doit auparavant faire l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion.*

#### ⇒ **ETABLIR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE**

*Les tableaux d'avancement sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience. Ils sont valables jusqu'au 31 décembre d'une année en cours.*

*Il n'est pas obligatoire d'inscrire sur les tableaux tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.*

*Les tableaux sont envoyés à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie pour avis préalable.*

#### ⇒ **CREER L'EMPLOI**

*Le conseil communautaire doit prendre une délibération pour créer l'emploi correspondant au grade d'avancement.*

*L'ancien emploi pourra être supprimé si besoin après avis du CTP.*

*L'autorité territoriale est libre de promouvoir ou non les agents inscrits aux tableaux.*

*Les nominations ont lieu dans l'ordre du tableau.*

*Si l'agent n'est pas nommé dans l'année, il pourra être inscrit à nouveau au tableau d'avancement l'année suivante.*

### **Le projet suivant sera soumis pour avis du comité technique paritaire :**

Monsieur le Président informe les conseils communautaires que de nouvelles dispositions ont été énoncées par la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

En effet, l'article 35 de la loi du 19 février 2007 a introduit à l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 une nouvelle disposition qui prévoit que, pour tout avancement de grade, à l'exception des grades de la filière sécurité, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Président précise également que ce taux, dit « ratio promus/promouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion*

DECIDE d'adopter pour les grades ci-après, les ratios suivants :

|  |       |
|--|-------|
| ◆ Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe : | 100 % |
| ◆ Attaché vers attaché principal :   | 100 % |
| ◆ Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe :         | 100 % |
| ◆ Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe vers technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe :   | 100 % |

|   |       |
|---|-------|
| ◆ Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe vers adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe :  | 100 % |
| ◆ Animateur vers animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe :  | 100 % |
| ◆ Educateur des APS vers éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe :  | 100 % |
| ◆ Assistant en enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe<br>Vers assistant en enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe | 100 % |

SE RESERVE, vu le besoin de recul quant à l'appréciation de la pertinence de ces ratios, la possibilité, en temps que de besoin, de revenir sur les termes de la présente délibération au vu, notamment :

- De la pyramide des âges
- Du nombre d'agents promouvables
- Des priorités en matière de création d'emplois d'avancement
- Des disponibilités budgétaires

RAPPELLE que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence du Président, après avis de la commission administrative paritaire.

## 6/ Office de Tourisme

### Demande de subvention fête de la truffe 2013 (délibération 75-2013)

Le vice-président chargé du tourisme et de la culture présente le budget prévisionnel de la 8<sup>ème</sup> fête de la truffe et des papilles qui aura lieu à Is-sur-Tille le samedi 19 octobre 2013.

Le budget alloué à l'organisation de cette manifestation s'élève à 7 000 €.

Le financement est prévu comme suit :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| ▪ Subvention Conseil Régional | 2 000 € |
| ▪ Subvention Conseil Général  | 2 000 € |
| ▪ Fonds propres Covati        | 3 000 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Régional d'un montant de 2 000 €.

AUTORISE le Président à demander une subvention au Conseil Général d'un montant de 2 000 €.

## 7/ Convention de prestation de service avec la commune d'Is-sur-Tille

### Validation de l'annexe tarifaire (délibération 76-2013)

Le Président rappelle au conseil communautaire que la COVATI ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'elle gère en tant que locataire ou propriétaire.

Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, menées par un personnel compétent ayant une connaissance des bâtiments.

Les équipes techniques de la commune d'Is-sur-Tille sont dans cette situation, et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne gestion de l'organisation des services.

Selon les articles L 5211, L5214, L 5216 du CGCT les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de cet EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Depuis octobre 2010, une convention a été signée entre la commune et la communauté de communes afin d'organiser et de préciser les modalités d'intervention des services techniques de la commune d'Is-sur-Tille au profit de la Covati.

Le Conseil Communautaire,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'actualisation de l'annexe 2 de la convention de prestations de services dans le cadre de l'entretien des équipements entre la commune d'Is-sur-Tille et la COVATI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'annexe de la convention de prestations de services signée entre les deux collectivités.

APPROUVE les tarifs ci-annexés qui seront appliqués pendant l'année 2013.

Les tarifs horaires, à compter de 2014, seront revalorisés à l'occasion du vote des tarifs de l'année N en décembre de l'année N – 1.

AUTORISE le Président ou le vice-président à signer l'annexe actualisée de la convention de prestations de services, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

## **8/ SPL du Seuil de Bourgogne**

### **Nomination d'un représentant aux assemblées générales de la SPL (délibération 77-2013)**

Le président rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 juillet 2013, le conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Covati à la SPL du Seuil de Bourgogne.

Il explique qu'un représentant doit être désigné pour siéger aux assemblées générales de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE monsieur Alain VERGER aux fins de représenter la Covati aux assemblées générales de la Société Publique Locale (SPL) du Seuil de Bourgogne.

## **9/ Questions diverses**

### **Intervention de Michel Maillot**

- Après consultation du conseil communautaire, il est décidé que le budget 2014 sera voté en décembre 2013 ou janvier 2014.
- Restos du cœur : une dérogation a été demandée au Préfet afin d'acheter le bâtiment avant de monter le dossier de subvention DETR, mais celle-ci a été refusée.
- 

### **Intervention de Daniel Lavèvre**

- Voirie : les travaux 2013 sont terminés. Les communes doivent faire remonter les informations si besoin.
- SMA : les travaux concernant le sol souple ont été réalisés.
- Aéroport : la consultation pour l'architecte qui réalisera la maîtrise d'œuvre a été lancée.
- Office de Tourisme : les travaux de la salle d'archives sont terminés. Le montant s'élève à 8 200 € auquel il faut ajouter 500 € pour les rayonnages.
- 

### **Intervention d'Alain Verger**

- Eolien : les permanences dans les communes et à la Covati sont terminées. Le permis de construire devrait être déposé fin octobre ou novembre 2013.
- Rénovation habitat : le bureau PACT a été retenu.  
Des réunions publiques ont lieu dans toutes les communautés de communes du Pays. Pour la Covati, elle est prévue le 2 octobre à 19 h 30 salle de l'orangerie à Is-sur-Tille.  
Des affiches ont été distribuées dans toutes les communes.
- Méthanisation : en attente des « réactions » des agriculteurs.
- SPANC : les premières fosses avaient été contrôlées en 2007, elles le seront à nouveau en 2015.  
Il serait bon que les maires signalent à la Covati lorsqu'il y a un changement de propriétaire, afin d'éviter tout problème sur le contrôle des maisons en vente. Il est rappelé que le nouveau propriétaire a douze mois pour se mettre aux normes.

### **Intervention de Jean-Marc Collet**

- Semaine bleue : le spectacle assorti d'un goûter est prévu le 16 octobre salle des Capucins. Des courriers ont été envoyés aux communes ainsi qu'aux clubs. Les inscriptions doivent se faire pour le 5 octobre dernier délai.
- Nouveaux rythmes : une réunion de la commission actions sociales élargie est prévue le 12 septembre.  
Une étape a été ajoutée à la démarche car un nouvel inspecteur de l'éducation nationale a été nommé, mais celle-ci n'est pas modifiée.
- Une rencontre avec une délégation de parents d'élèves a eu lieu la semaine dernière. Ces parents souhaitent que l'accueil périscolaire du matin soit avancé de 10 minutes suite à une modification des horaires SNCF.  
Il leur a été répondu que la demande serait étudiée dans la globalité du service.

### **Prochaines réunions :**

- Bureau le 3/10
- Conseil le 22/10

### **Défibrillateurs :**

Il est demandé d'étudier au niveau de la Covati la possibilité de proposer des formations concernant l'utilisation des défibrillateurs.  
Un sondage sera fait auprès des communes.

La séance est levée vers 22 h 30